
B. P. V 120 ABIDJAN

DECISION N° **Dr -- 2190** /MENET/DELC

du **07 SEP. 2015**

portant découpage de l'année scolaire 2015-2016 dans l'Enseignement général

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,**

- Vu la loi n° 2000-513 du 1^{er} août 2000 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
Vu la Loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'Enseignement ;
Vu le décret n° 2012-241 du 13 mars 2012 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 2011-427 du 30 novembre 2011 portant Organisation du Ministère de l'Education Nationale ;
Vu le décret n° 2012-242 du 21 mars 2012 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2012-625 du 06 juillet 2012 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
Sur proposition du Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges ;

D E C I D E

ARTICLE 1^{er}

L'année scolaire 2015-2016 commence le lundi 21 septembre 2015 et prend fin le vendredi 29 juillet 2016 pour tous les établissements publics et privés de l'Enseignement préscolaire, primaire et secondaire général.

ARTICLE 2

L'année scolaire 2015-2016 se subdivise en trois trimestres comme suit :

2.1. PREMIER TRIMESTRE

Du lundi 21 septembre 2015 au vendredi 11 décembre 2015 (onze semaines, soit 330 heures de cours).

2.2. DEUXIEME TRIMESTRE

Du lundi 14 décembre 2015 au vendredi 11 mars 2016 (dix semaines, soit 300 heures de cours).

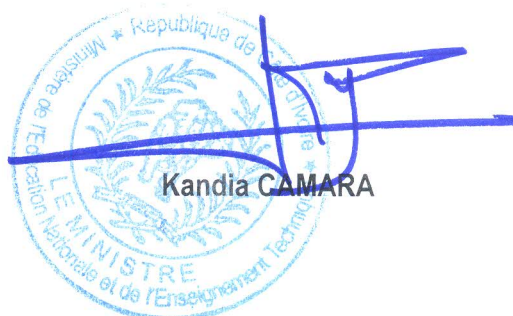
2.3. TROISIEME TRIMESTRE

Du lundi 14 mars 2016 au vendredi 10 juin 2016 (onze semaines, soit 330 heures de cours).

Ainsi l'année scolaire 2015-2016 dure 32 semaines, soit 960 heures de cours

ARTICLE 3

Le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges est chargé de l'application de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.


Kandia CAMARA